

**CONVENTION REGIONALE**  
**Entre l'ARML LR et la délégation régionale de l'ANFH LR**

Entre

**L'ANFH,**

**Association Nationale pour la Formation du personnel Hospitalier,**

Immeuble le Fahrenheit- 120 avenue Nina Simone 34000 Montpellier

Représentée par son Président

**Mr François MOURGUES**

et :

**L'ARML LR**

**Association Régionale des Présidents de Missions Locales du Languedoc-Roussillon**

5, avenue de la Gare – 11300 Limoux

Représentée par son Président,

**Mr Jean-Paul DUPRE**

**LES SIGNATAIRES**

**L'Association Nationale pour la Formation du personnel Hospitalier**

L'ANFH a pour mission de favoriser et d'améliorer la qualification professionnelle des personnels de la fonction publique hospitalière. Créée en 1974, elle est l'unique organisme paritaire collecteur agréé OPCA du secteur hospitalier public, et a été agréée à ce titre par le Ministère de la santé. En 2013, son champs de compétences a été étendu par décret au développement professionnel continu (DPC) des médecins odontologistes et pharmaciens exerçant leurs fonctions au sein des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

L'ANFH assure la collecte, la gestion et la mutualisation :

- Des cotisations annuelles versées par les établissements de santé et médico-sociaux publics volontaires, au titre de leurs obligations en matière de plan de formation (2.1% de la masse salariale) ; elle est très fortement implantée puisqu'elle compte 2343 adhérents employant 873 000 agents, soit près de 94% des établissements potentiellement concernés. A titre d'exemple, tous les CHU de France métropolitaine, sauf AP-HP ont fait le choix d'y adhérer

-Des cotisations obligatoires pour tous les établissements, destinés à financer les études promotionnelles (IDE, AS, etc... :0.6%) et le congé de formation professionnelle -équivalent du CIF- la valorisation des acquis de l'expérience et les bilans de compétences (0.2%)

FM      JAP

L'ANFH est amenée à prendre en charge des frais pédagogiques, des frais de déplacement, d'hébergement, et des remboursements de traitements aux établissements. Elle gère un budget de plus de 700 M€.

Ses missions se déploient notamment dans les domaines suivants :

-Promotion des actions de formation, dans un cadre annuel ou pluriannuel, et participation à toute action d'information des établissements et des agents

-Montage direct d'actions de formation nationales ou régionales

-Mise à disposition des établissements d'outils de gestion qu'elle fait évoluer à mesure de l'émergence de nouveaux besoins

-Développement de partenariats nationaux ou régionaux afin, en particulier, de compléter les ressources disponibles par des financements externes

-Et de manière récente, le financement du développement professionnel continu des professionnels de santé paramédicaux d'une part, des personnels médicaux et pharmaceutique exerçant dans les établissements publics de santé d'autre part

L'ANFH est organisée en 26 délégations régionales qui constituent des échelons de proximité notamment pour l'organisation des actions de formation qu'elles achètent.

#### **L'Association Régionale des Présidents de Missions Locales du Languedoc-Roussillon**

Les Missions Locales Languedoc-Roussillon se sont constituées en « Association Régionale des Présidents de Missions Locales du Languedoc-Roussillon » qui a pour objet :

- D'être un lieu d'échanges, de réflexions, d'innovation
- De constituer et de développer un réseau régional structuré
- D'apparaître comme interlocuteur identifiable et facilement accessible pour les acteurs et partenaires locaux, départementaux, régionaux et nationaux et pouvoir être représentées dans différentes instances
- De faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des politiques locales d'insertion des jeunes
- De pouvoir engager toute action spécifique nécessaire dans ce cadre et d'en rechercher les moyens de réalisation
- De pouvoir être un lieu de ressources qui puisse rapidement en assurer la communication à ses membres

#### **Les Missions Locales**

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 par la volonté conjointe des communes et de l'Etat de coordonner localement leurs interventions au service des jeunes en quête d'un emploi pérenne. Elles constituent aujourd'hui un réseau placé au cœur des politiques publiques d'insertion des jeunes. Confortées par l'intégration de leurs missions dans le code du travail et dans leur action au sein du service public de l'emploi, les Missions Locales sont chargées de l'accompagnement des jeunes dans la perspective de leur insertion professionnelle et sociale. Elles ont notamment en charge de proposer des solutions aux jeunes sortis chaque année du système scolaire sans qualification et doivent s'appuyer pour cela sur les dispositifs mis en place par l'Etat, la Région, les départements et les communes, chacun en fonction des compétences qui lui sont définies par la loi.

FM DR

Elles luttent contre l'exclusion et l'isolement en milieu rural. Elles mènent des actions en faveur des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les Missions Locales inscrivent pleinement leur action sur des territoires (bassin d'emploi, bassin de vie, politique de la ville) mais aussi dans la mise en place des pays ou des agglomérations.

En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits communs, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Avec la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le réseau des Missions Locales est reconnu comme organisme concourant au service public de l'emploi. Opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS, les Missions Locales doivent accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable en cinq ans.

Depuis le 21 avril 2006, date de promulgation de la loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise, toute personne de seize à vingt-cinq ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle bénéficie à sa demande d'un accompagnement personnalisé sous la forme d'un « contrat d'insertion dans la vie sociale » CIVIS, conclu avec l'Etat. Cet accompagnement personnalisé est assuré au sein des Missions Locales par un conseiller qui établit avec le bénéficiaire du contrat, dans un délai de trois mois, un parcours d'accès à la vie active.

La loi 26 octobre 2012 porte **création des emplois d'avenir** pour les jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés avec pour objectif d'améliorer leur insertion professionnelle et l'accès à leur qualification. Les emplois d'avenir s'adressent à un public très éloigné de l'emploi. Il s'agit d'une solution complémentaire et non concurrentielle au dispositif tel que l'apprentissage.

Les Missions Locales sont mandatées par l'Etat pour accompagner jeunes et employeurs pendant la durée du contrat d'emploi d'avenir et s'assurer que les objectifs communs de qualification et de professionnalisation des jeunes soient atteints. Pour la première fois, les Missions Locales se voient confier l'entière gestion d'un tel dispositif.

Issu de la Conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de décembre 2012, le dispositif de la « **Garantie Jeunes** » a été repris dans le Plan pluriannuel contre la pauvreté adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013. L'objectif principal est d'amener les jeunes en grande précarité à s'installer de façon autonome dans la vie active.

La Garantie Jeunes se compose

- D'une garantie à une 1ère expérience professionnelle (parcours dynamique associant une multiplication de périodes de travail et de formation). Pour ce faire, un accompagnement personnalisé intensif sera piloté par un conseiller référent de la Mission Locale qui coordonnera l'ensemble des acteurs pouvant intervenir durant le parcours du jeune afin de développer le « savoir agir » et les compétences du jeune et les opportunités de mise en contact avec les employeurs
- D'une garantie de ressources (appui financier forfaitaire mensuel de cet accompagnement).

Le réseau des Missions Locales en Languedoc-Roussillon est composé aujourd'hui de 17 structures réparties sur l'ensemble de la région. Les Missions Locales accueillent tous les jeunes de la région de 16 à 25 ans en quête d'insertion dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, de la culture et des loisirs. En 2011, 25 882 jeunes ont été accueillis pour la première fois et 71 352 ont été suivis régulièrement tout au long de l'année par les 398 professionnels de notre réseau.

L'Association Régionale des Présidents de Missions Locales du Languedoc-Roussillon (A.R.M.L.) a pour objectif de structurer ce réseau au travers d'une Animation Régionale.

FM → J P

## Article 1 : Objet

---

Ce partenariat a pour objectif de favoriser l'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans le secteur représentatif de l'ANFH, de valoriser la branche et de permettre aux conseillers des Missions Locales et aux jeunes d'acquérir une meilleure connaissance des métiers.

### 1. Mener des actions d'information et de découverte des métiers

- Mobilisation et sensibilisation des conseillers (information sur les métiers, les compétences)
- Information et sensibilisation des jeunes suivis par les Missions Locales (immersion, visite, rencontres...)

### 2. Préparer les candidats aux processus de recrutement

- Préparation des jeunes
- Animation du bassin d'emploi

### 3. Favoriser l'intégration des jeunes dans l'établissement employeur et sécuriser les parcours professionnels

- Utilisation des mesures et dispositifs de l'Etat et de la Région
- Renforcer le lien avec les établissements

## Article 2 : Les axes de collaboration

---

### 1- Développement croisé des compétences

Les parties s'engagent à mettre à disposition leurs compétences internes de nature à favoriser la connaissance mutuelle de leurs structures et actions respectives, sous forme de sessions d'information/formation, réunions de travail, points réguliers... avec comme engagements :

- de s'informer mutuellement de l'offre de service proposée à destination des établissements
- d'informer l'ANFH sur les spécificités du public accompagné en Missions Locales
- de s'informer mutuellement sur les dispositifs susceptibles d'être mobilisés en amont de l'accès à l'emploi (POEI Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle, POEC Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, Ecole de l'apprentissage, Garantie Jeune...)
- de comprendre les modalités de mise en œuvre, intérêts, éligibilités, aides et financement mobilisables des dispositifs d'emplois des jeunes (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, emplois d'avenir, contrat de génération, service civique...)
- d'actualiser la connaissance des conseillers des Missions Locales sur les évolutions Métiers / offres de formation disponibles / compétences de la filière et de présenter l'observatoire des métiers de la Branche
- de faciliter la mise en œuvre de cet axe de collaboration par la création d'outils de suivi et de communication communs (listing des contacts locaux Missions Locales / ANFH, présentation des dispositifs...)
- Actualiser les connaissances des charges de recrutement dans les établissements publics de santé

DJP

FM

## **2- Développement de la représentation des établissements et de leurs besoins**

Les parties s'engagent à partager leur connaissance mutuelle sur les besoins et les recrutements des établissements sur les bassins d'emplois et optimiser ainsi les diagnostics territoriaux.

Des points réguliers entre référents locaux de l'ANFH et des Missions Locales pourront être réalisés et des rencontres conjointes Missions Locales et ANFH pourront être organisées avec les chefs d'entreprises proposant des emplois.

Chaque Mission Locale sera en capacité de traiter les besoins de recrutement identifiés localement. L'ARML pourra venir en soutien pour la capitalisation et le transfert d'informations au réseau quant il s'agira de besoins de recrutement des établissements de dimension régionale ou semi-régionale.

Engagements des parties :

- L'ANFH s'engage à sensibiliser les établissements adhérents sur l'emploi des jeunes et à réaliser le lien avec le réseau des Missions Locales
- L'ANFH s'engage à accompagner le réseau des Missions Locales dans la connaissance du secteur et à transmettre au réseau les offres d'emploi ou de stage connues
- Les Missions Locales s'engagent à traiter les offres proposées par les établissements adhérents de l'ANFH de manière prioritaire et à tenir informée l'ANFH de la signature d'un contrat avec un établissement adhérent
- Les Missions Locales s'engagent à fournir l'information concernant l'ANFH auprès de l'établissement qui ne le connaîtrait pas ;
- L'ARML fournira mensuellement à l'ANFH, le listing des établissements signataires d'emplois d'avenir.

## **3- Développement de l'insertion professionnelle des jeunes et sécurisation des parcours**

Les parties s'engagent à œuvrer pour l'insertion professionnelle et la sécurisation des parcours d'insertion des jeunes suivis par les Missions Locales, en articulant les différentes mesures de l'Etat, de la Région et des partenaires sociaux au bénéfice des jeunes.

Les dispositions suivantes pourront être mises en œuvre :

- L'ANFH et les Missions Locales se rapprocheront mutuellement pour le repérage et le ciblage des jeunes pouvant bénéficier du partenariat, sur la base d'un croisement entre le besoin de l'entreprise et le potentiel du jeune
- L'ANFH favorisera la qualification des jeunes pour répondre à la demande des entreprises et pour adapter le niveau de compétence des jeunes aux besoins du marché
- L'ANFH et les Missions Locales proposeront conjointement aux jeunes des actions favorisant la découverte des métiers
- Les Missions Locales assureront un accompagnement social des jeunes en mettant en œuvre des actions facilitant leur accès à la santé, au logement, et/ou à la mobilité
- Les Missions Locales assureront le suivi du jeune ayant signé le contrat de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi mais également son intégration dans l'entreprise
- Les Missions Locales et l'ANFH seront en lien sur le déploiement des emplois d'avenir signés pour s'assurer que les jeunes embauchés sur ce dispositif bénéficient bien d'une formation financée

### Article 3 : Pilotage

---

Afin de permettre un partenariat opérationnel, chaque signataire désignera un correspondant régional, ci-dessous désigné :

- Pour l'ARML : Sylvanie JAUBERT
- Pour l'ANFH : Isabelle MIRANDA

En outre, un document des personnes ressources locales sera établi et mis à jour.

L'ARML, dans son rôle d'animation du réseau pilotera les engagements et pourra :

- Organiser les relations entre les Missions Locales et la délégation régionale de l'ANFH
- Suivre et coordonner les actions de mises en œuvre sur le terrain
- Représenter, capitaliser et informer le réseau des Missions Locales pour les besoins de recrutement des Grands Comptes et des entreprises de dimension régionale ou semi-régionale.
- Assurer le suivi régional quantitatif et qualitatif
- Informer le CNML des actions régionales mises en place quand une convention nationale existe

Le réseau des Missions Locales du Languedoc-Roussillon et l'ANFH organiseront des rencontres entre les conseillers référents des Missions Locales et les équipes de l'ANFH pour permettre de se professionnaliser.

Un point annuel sera effectué, entre les représentants régionaux des structures et toute autre personne susceptible d'enrichir les échanges et illustrer les résultats.

Le pilotage de la convention s'appuiera sur le suivi :

- D'indicateurs quantitatifs tels que le nombre de jeunes en emplois d'avenir ayant un financement formation par l'ANFH LR (croisement d'informations entre les données de l'ANFH et le fichier employeurs de l'ARML)
- Recensement et diffusion régionale des bonnes pratiques et actions de collaboration menées sur les territoires

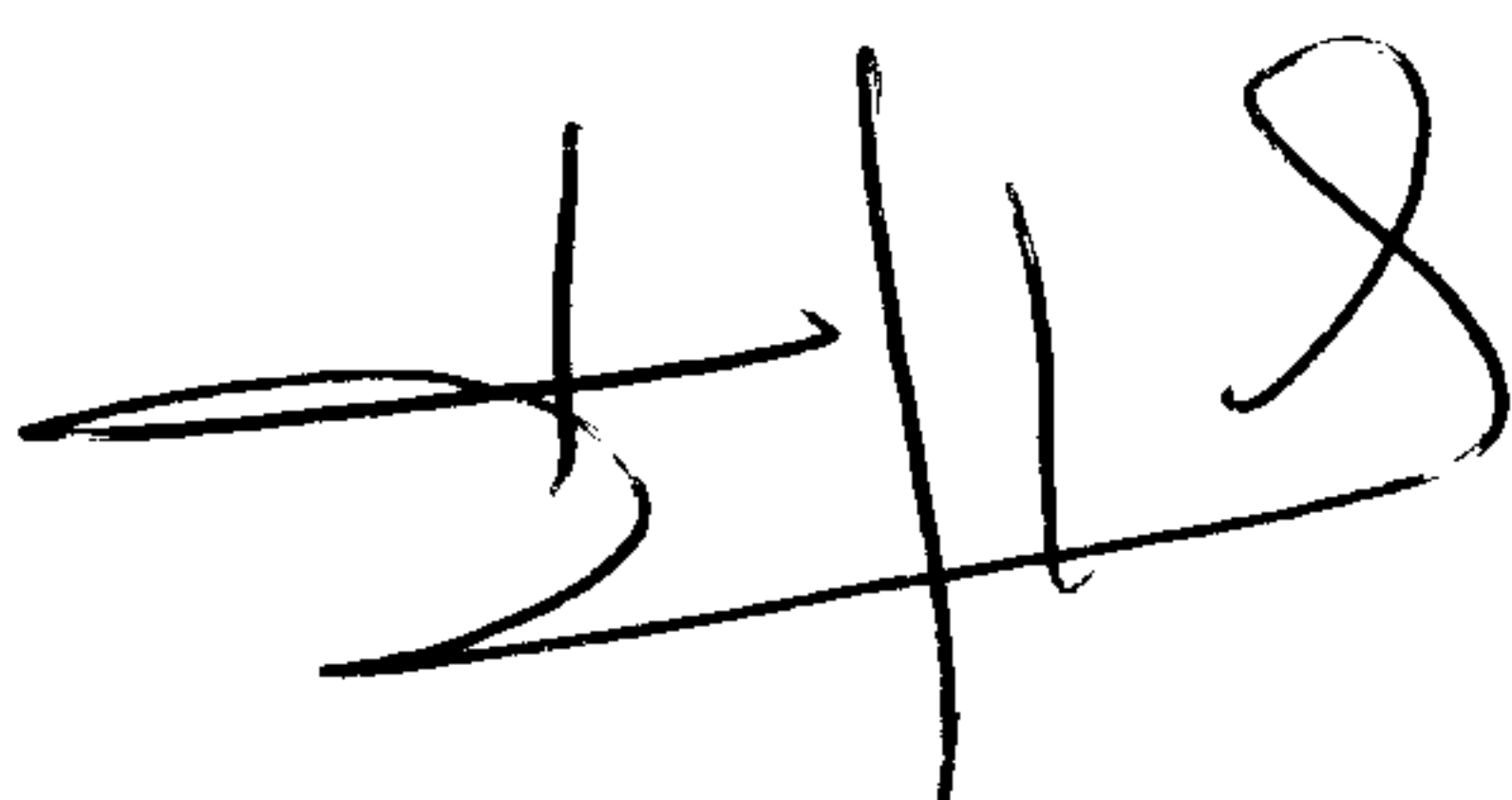
### Article 4 : Durée de l'accord

---

Le présent accord prend effet à la date de la signature et ce pour une durée de trois ans. Il sera soumis à un bilan annuel

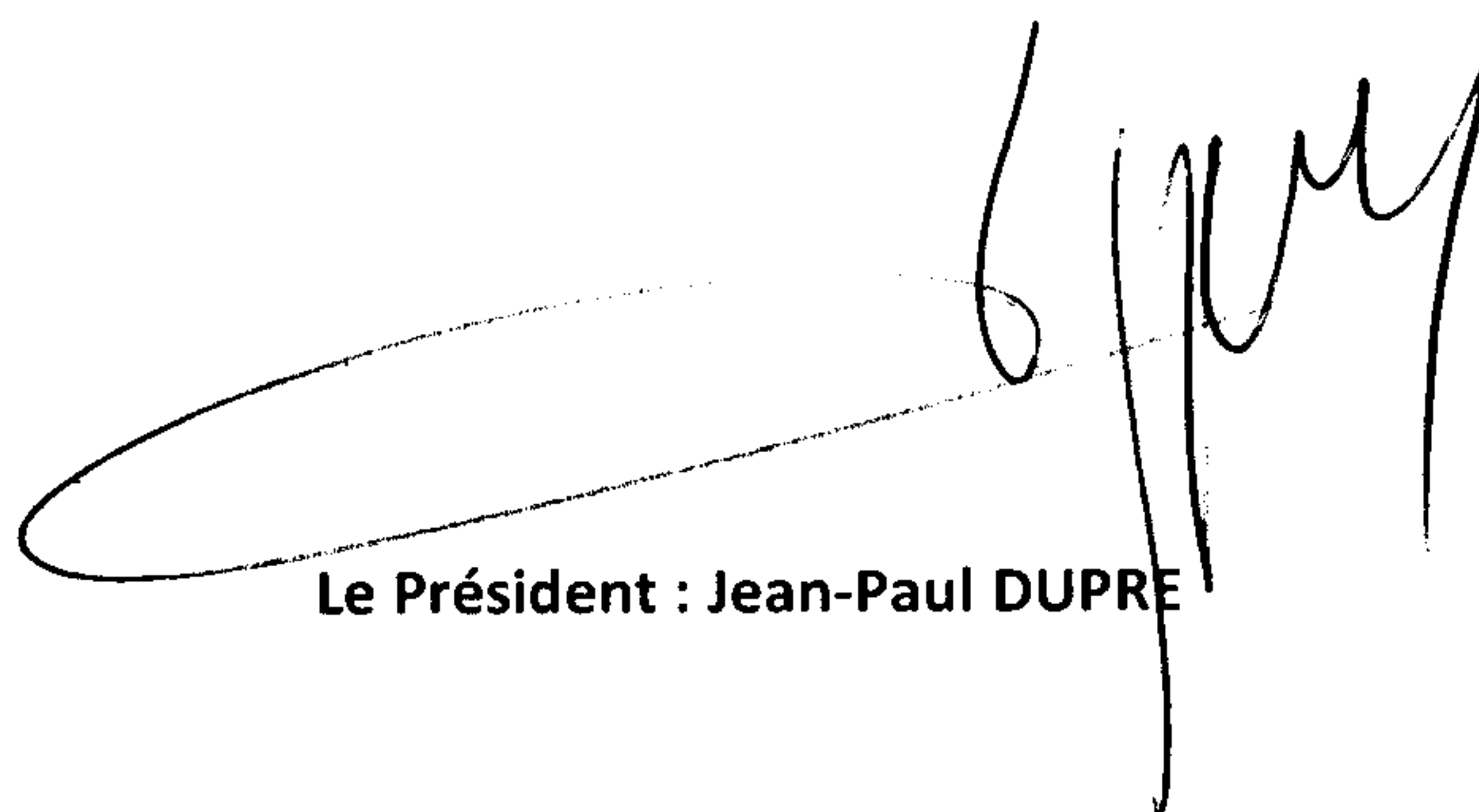
Fait à Carcassonne, le **30 juin 2014**

Pour l'Association Nationale pour la Formation  
des personnels Hospitalier



Le Président : François MOURGUES

Pour l'Association Régionale des Présidents  
de Missions Locales du Languedoc-Roussillon



Le Président : Jean-Paul DUPRE